



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

##### Soixante et onzième session

Genève, 5-7 octobre 2015

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la soixante et onzième session<sup>1, 2</sup>

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 5 octobre 2015, à 9 h 30

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
  - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
  - b) Permis de conduire;

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp1.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html)). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



- c) Conduite autonome;
- d) Chargement des véhicules.
- 4. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière.
- 5. Convention de 1949 sur la circulation routière :
  - a) Cohérence entre la Convention de 1949 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
  - b) Plaques d'immatriculation.
- 6. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
  - a) Groupe d'experts de la signalisation routière;
  - b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à messages variables.
- 7. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
  - a) Approche systémique de la sécurité;
  - b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents;
  - c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant;
  - d) Propositions d'amendements concernant les dispositions relatives aux deux-roues motorisés.
- 8. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) :  
Aires de stationnement sécurisées.
- 9. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
- 10. Programme de travail et évaluation biennale, 2016-2017
- 11. Décennie d'action pour la sécurité routière :
  - a) Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1);
  - b) Le W.P.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière.
  - c) Décennie d'action: l'heure des résultats probants.
- 12. Questions diverses.
- 13. Dates de la prochaine session.
- 14. Adoption du rapport de la soixante et onzième session.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

*Document :* ECE/TRANS/WP.1/150.

## 2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison des contraintes de temps, aucun exposé ni aucun débat ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations nationales et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, y compris les changements intervenus récemment ou les changements à venir prochainement dans leur législation concernant la circulation routière, ainsi que sur les réunions qui auront lieu dans les mois à venir (avant la prochaine session du Groupe de travail).

## 3. Convention de 1968 sur la circulation routière

### a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement des propositions d'amendements aux articles 8 et 39, qui ont fait l'objet de la notification dépositaire du Secrétaire général en date du 23 septembre 2014.

Le Groupe de travail sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.5 élaboré par le secrétariat, qui tient compte des propositions d'amendements figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2015/1 (communication de l'Association internationale des constructeurs de motocycles à la session de mars).

Le Groupe de travail sera également invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.1, soumis par la France, l'Italie et Laser Europe. Ce document consolide les propositions qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.4 tel que modifié à la dernière session du Groupe de travail et le document ECE/TRANS/WP.1/2015/1 (propositions de l'AICM) ainsi que toutes les propositions contenues dans les autres documents (formels et informels) qui n'ont pas encore été examinés par le Groupe de travail. Le document ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.1 doit être examiné conjointement avec le document ECE/TRANS/WP.1/2015/3.

*Documents :* ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.5, ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2015/3.

### b) Permis de conduire

Le groupe informel d'experts composé de représentants de la France, du Luxembourg, de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sera invité à présenter la forme proposée pour la brochure d'information multilingue s'adressant aux gouvernements et aux autorités qui délivrent les permis (sur la base du document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1). La brochure d'information définit les catégories de permis de conduire internationaux délivrées conformément à la Convention de 1968, compte tenu des nouvelles catégories de permis de conduire définies dans la Directive 2006/126/CE de l'Union européenne.

Le Groupe de travail sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/7, établi par la FIA et l'ISO. Comme l'avait demandé le Groupe de travail à sa soixante-dixième session, ce document contient les propositions d'amendements relatifs aux permis de conduire nationaux et internationaux. L'ISO fera également savoir au Groupe de travail si une Partie contractante aux deux

Conventions de 1949 et 1968 est disposée à s'associer au Groupe de travail pour la présentation des propositions d'amendements.

Le secrétariat fera le point sur les travaux pour établir une base de données (images) des modèles de livrets de permis de conduire internationaux communiqués par les Parties contractantes aux Conventions de 1949 et 1968, utilisant un logiciel libre.

*Documents :* ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2015/7.

**c) Conduite autonome**

À sa dernière session, le Groupe de travail a examiné le document informel n° 2 soumis par les Gouvernements belge et suédois, qui décrit et analyse le rôle du conducteur sur un véhicule fortement automatisé du point de vue de la réglementation. Le Groupe de travail a demandé aux deux Gouvernements et à son Président de mettre à jour le libellé de l'article 8 et de présenter le nouveau libellé à la prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) en juin 2015, et a décidé qu'une équipe de travail WP.1/WP.29 chargée de cette question devait être établie. Le Président, en coopération avec les représentants de la Belgique et de la Suède, fera le point sur les faits nouveaux survenus depuis la dernière session. Les Gouvernements belge et suédois présenteront le document ECE/TRANS/WP.1/2015/8.

*Document :* ECE/TRANS/WP.1/2015/8.

**d) Chargement des véhicules**

Le Groupe de travail sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.1, soumis par l'Union internationale des transports routiers (IRU), qui tient compte des observations faites par le Groupe de travail à sa dernière session. L'IRU fera savoir au Groupe de travail si une Partie contractante à la Convention de 1968 sur la circulation routière est disposée à s'associer à elle pour appuyer les propositions d'amendements.

*Document :* ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.1.

#### **4. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière**

Le secrétariat donnera des informations sur la situation en ce qui concerne le questionnaire qui a été distribué aux Parties contractantes pour faire le point sur le degré de mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats internationaux de contrôle technique (en particulier quant au point 26 *bis* du paragraphe 5 c) de l'annexe).

#### **5. Convention de 1949 sur la circulation routière**

**a) Cohérence entre la Convention de 1949 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules**

À sa dernière session, le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.1/2014/4/Rev.1, soumis par l'Australie, la Belgique, la France et l'Italie, dans lequel il est proposé de modifier les articles 8 et 22 de la Convention (annexe II du document ECE/TRANS/WP.1/149). Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement de la proposition d'amendement.

*Document* : ECE/TRANS/WP.1/149.

**b) Plaques d'immatriculation**

À sa dernière session, le Groupe de travail a adopté la proposition de la Belgique visant à modifier le paragraphe 1 de l'annexe 3 de la Convention pour autoriser la délivrance de plaques d'immatriculation (personnalisées) ne portant que des lettres (annexe III du document ECE/TRANS/WP.1/149). Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement de la proposition d'amendement.

*Document* : ECE/TRANS/WP.1/149.

## **6. Convention de 1968 sur la signalisation routière**

**a) Groupe d'experts de la signalisation routière**

Le Président du Groupe d'experts sera invité à communiquer les dernières informations concernant la quatrième session du Groupe d'experts de la signalisation routière, qui s'est tenue les 4 et 5 juin 2015, notamment les informations relatives aux propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière concernant la signalisation s'adressant aux cyclistes et aux piétons, conformément à la Déclaration de Paris, signée à la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement.

**b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à messages variables**

Le Président du Groupe d'experts sera invité à fournir un résumé de la présentation que l'expert espagnol des panneaux de signalisation routière a faite à ce sujet lors de la quatrième session.

## **7. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**

**a) Approche systémique de la sécurité**

Le Groupe de travail poursuivra son examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6, dans lequel sont reproduites les propositions d'amendements de la Suède visant à prendre en compte l'approche systémique de la sécurité dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) (à partir de la page 19 jusqu'à la fin).

*Document* : ECE/TRANS/WP.1/2014/6.

**b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents**

Le Groupe de travail examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.2, soumis par la Suède et la Finlande. À la dernière session, il a été demandé à ces pays de bien vouloir modifier le document de façon à suivre le modèle de présentation R.E.1 (à savoir, texte de fond, recommandations et encadrés).

*Document* : ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.2.

**c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant**

Le Groupe de travail poursuivra ses travaux sur une proposition d'amendement relative à l'inattention au volant et à la conduite avec facultés diminuées (document informel n° 1).

*Document :* Document informel n° 1.

**d) Propositions d'amendements concernant les dispositions relatives aux deux-roues motorisés**

Le Président fera le point sur le suivi des conclusions de la table ronde, approuvées à la dernière session du Groupe de travail. Plusieurs activités ont déjà été menées dans ce cadre et d'autres sont prévues pour les prochains mois.

*Document :* Document informel n° 2.

**8. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)**

**Aires de stationnement sécurisées**

Le Groupe de travail examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2012/9/Rev.1 établis par l'Autriche et l'Espagne en coopération avec le Président.

*Document :* ECE/TRANS/WP.1/2012/9/Rev.1.

**9. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau**

Le secrétariat présentera les résultats de la cinquième session du Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau, qui s'est tenue les 15 et 16 juin 2015, y compris la décision prise par le Groupe d'experts de recommander la prorogation de son mandat jusqu'en 2016 pour achever le programme de travail.

**10. Programme de travail et évaluation biennale, 2016-2017**

Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le Groupe de travail est prié de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2016-2017, ainsi que les critères pertinents à appliquer en vue de l'évaluation biennale (ECE/TRANS/WP.1/2015/9).

Le Groupe de travail avait approuvé son précédent programme de travail à sa soixante-septième session en 2013 (ECE/TRANS/WP.1/143, ECE/TRANS/WP.1/2013/7/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2013/8/Rev.1). Il voudra sans doute examiner et réviser son projet de programme de travail pour la période 2016-2020, et notamment réexaminer la validité des priorités attribuées aux divers éléments du programme et les résultats escomptés définis pour cette période (ECE/TRANS/WP.1/2015/10).

*Documents :* ECE/TRANS/WP.1/2015/9, ECE/TRANS/WP.1/2015/10.

**11. Décennie d'action pour la sécurité routière**

**a) Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1)**

Le Groupe de travail poursuivra sa discussion sur la révision de son mandat et de son règlement intérieur en ce qui concerne le cas des pays non membres de la CEE qui souhaitent devenir membres du Groupe de travail.

*Documents :* Document informel n° 5 (septembre 2014), TRANS/WP.1/100/Add.1, ECE/EX/1, ECE/EX/2/Rev.1 et E/ECE/1468 (annexe III).

**b) Le WP.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière**

Le Groupe de travail sera invité à examiner le document informel n° 3, qui a été établi par son Président. Ce document étudie comment procéder de manière plus stratégique pour prendre en compte les meilleures pratiques (tables rondes par exemple) et comment tirer un meilleur parti des résolutions d'ensemble pour développer la dimension mondiale des activités du groupe de travail. La possibilité de tenir une session du Groupe de travail en dehors de Genève y est également envisagée.

*Document :* Document informel n° 3.

**c) Décennie d'action : l'heure des résultats probants**

Le Président informera le Groupe de travail de tous les travaux préparatoires en cours pour la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière, qui se tiendra à Brasilia les 18 et 19 novembre 2015.

**12. Questions diverses**

Le secrétariat abordera la question de la traduction et des avis formulés par la Section de la gestion des documents (Division de la gestion des conférences) concernant la nécessité d'un mandat spécial émis par les gouvernements pour la traduction des rapports et des annexes d'amendements dans les six langues officielles de l'ONU. En cas d'accord des gouvernements, le secrétariat sollicitera un mandat approprié sur cette question.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner éventuellement d'autres questions.

**13. Dates de la prochaine session**

La soixante-douzième session du Groupe de travail se tiendra du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016 à Genève.

**14. Adoption du rapport de la soixante et onzième session**

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante et onzième session.